Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203780-20260320-2026_03_02-DE

DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISEMENT : SAINT BRIEUC
CANTON : LANVOLLON

COMMUNE DE TREVEREC
EXTRAIT DU REGISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : 11
Nbre de présents : 11
Nbre de votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 18 h 00.
Le Conseil Municipal de la Commune de TREVEREC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Richard HELARY, Maire.

Date de la convocation
16 mars 2026

Etaient présents :
CAMPEY C. ; CHARBONNEAU A. ; COURREGELONGUE F. ; DROUET P. ; DURANTI AM ; GUERNION N. ; HELARY R. ; JUNGMANN K. ; LE GOFF K. ; QUERE S. ; SASSIER A.

Date d'affichage :
23 mars2026

Le scrutin a eu lieu
Florian COURREGELONGUE, a été nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire.

N° 02

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Monsieur Pierre DROUET, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénommé onze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L2121-7 du CGCT, était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Stéphane QUERE et Nicolas GUERNION

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212203780-20260320-2026_03_02-DE

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
HELARY Richard	11	Onze

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Richard HELARY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Certifié conforme
Le Maire,
Richard HELARY

